

**Appel à manifestation d'intérêt
en vue de l'établissement d'une liste de réserve pour le poste de**

**Gestionnaire financier
(agent temporaire, grade AD5)**

au sein de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie

RÉF.: ACER/2017/05

Publication

Externe

Intitulé de la fonction

Gestionnaire financier

Direction générale/service apparenté

DG ENER

1. PRÉSENTATION DE L'AGENCE

L'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après l'«Agence») est un organe de l'Union européenne (ci-après l'«UE») juridiquement établi par le règlement (CE) n° 713/2009¹ et opérationnel depuis 2011. Basée à Ljubljana (Slovénie), l'Agence se situe au centre de la libéralisation des marchés européens de l'électricité et du gaz naturel.

L'Agence a pour objectif d'aider les autorités de régulation nationales (ARN) à exercer, au niveau de l'Union, l'activité de régulation qu'elles exercent dans les États membres et, au besoin, de coordonner leur action.

À cet égard, l'Agence:

- a) complète et coordonne les travaux des autorités nationales de régulation;
- b) participe à l'élaboration de règles régissant les réseaux européens;

¹ Règlement (CE) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (JO L 211 du 14.8.2009, p. 1).

- c) prend, dans certaines circonstances, des décisions individuelles contraignantes sur les modalités et les conditions appliquées à l'accès et à la sécurité opérationnelle des infrastructures transfrontalières;
- d) conseille les institutions européennes sur les questions touchant à l'électricité et au gaz naturel;
- e) surveille les marchés intérieurs de l'électricité et du gaz naturel et élabore des analyses;
- f) surveille les marchés de gros de l'énergie en vue de détecter et de décourager les abus de marché et de garantir l'intégrité et la transparence des marchés de gros de l'énergie de l'UE.

Les principaux domaines d'activité de l'Agence sont les suivants:

- soutien à l'intégration du marché européen, principalement par l'intermédiaire de la mise en place d'un réseau et de règles du marché communs ainsi que de la coordination des initiatives régionales, qui représentent des efforts concrets déployés par les opérateurs du marché en faveur d'une plus grande intégration;
- conseil aux institutions de l'UE sur des questions relatives aux infrastructures énergétiques transeuropéennes: l'Agence rend des avis sur les plans décennaux de développement des réseaux et les versions provisoires des listes des projets d'intérêt commun, pour s'assurer de leur conformité aux priorités fixées au niveau de l'UE, et sur un certain nombre d'autres documents des réseaux européens des gestionnaires de réseaux de transport pour l'électricité et le gaz;
- surveillance du marché de l'énergie: l'Agence a pour mission générale de surveiller le marché au niveau de l'UE et est investie, depuis fin 2011, d'une responsabilité très spécifique de surveillance des marchés de gros de l'énergie.

L'Agence emploie actuellement plus de 80 personnes et son budget annuel approuvé pour 2017 s'élève à 13,3 millions d'euros. Elle est composée de cinq départements (Électricité, Gaz, Surveillance du marché et des pratiques, Intégrité et transparence du marché, et Administration) et du bureau du directeur.

L'Agence est située à Ljubljana (Slovénie).

2. OFFRE

L'Agence organise un appel à manifestation d'intérêt afin d'établir une liste de réserve visant à pourvoir le poste de gestionnaire financier. Le gestionnaire financier sera affecté au département «Administration» de l'Agence et placé sous la responsabilité du chef de ce département.

Le gestionnaire financier assumera les fonctions suivantes, dont la liste n'est pas exhaustive:

- autoriser les transactions financières relevant du rôle d'un ordonnateur délégué;
- vérifier et/ou lancer les transactions financières (par exemple, les engagements, les factures, les paiements directs, les ordres de recouvrement, les régularisations);

- contrôler et traiter les ordres de mission et les réclamations conformément aux règles applicables;
- procéder à l'enregistrement et à la distribution des factures aux vérificateurs opérationnels;
- assurer la coordination et la liaison avec les vérificateurs opérationnels pour les questions financières;
- utiliser, entretenir et développer, si nécessaire, les outils financiers de l'Agence;
- former d'autres acteurs financiers à l'utilisation des outils financiers de l'Agence, s'il y a lieu;
- traiter, maintenir et mettre à jour les fiches signalétiques financières et les fiches «Entités légales» conformément aux règles financières de l'Agence;
- contribuer au suivi et au contrôle de l'exécution budgétaire;
- apporter son plein appui à l'ouverture et à la clôture de l'exercice financier de l'Agence;
- tenir à jour les livres comptables;
- servir de point de contact avec la cellule Passation de marchés pour les questions et les outils contractuels;
- veiller au respect du règlement financier, des règles et des exigences réglementaires/statutaires en matière d'audit et de contrôle interne;
- servir de point de contact pour les demandes concernant des questions financières et faciliter la circulation des informations pertinentes au sein du département «Administration», entre les départements et au sein de l'Agence.

Le gestionnaire financier pourra également être amené, à certains moments, à apporter son soutien dans d'autres domaines d'activité de l'Agence, en fonction des besoins et des priorités, tels que prévus et définis par le chef du département «Administration» ou selon les décisions du directeur. Selon l'évolution des effectifs de l'Agence, le gestionnaire financier pourrait se voir confier le rôle de chef d'équipe.

3. NOUS RECHERCHONS

A) Critères d'éligibilité

Les candidats seront considérés comme éligibles à la phase de sélection sur la base des critères formels suivants, qui doivent être remplis avant la date limite de dépôt des candidatures:

1. avoir un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires d'au moins trois (3) ans, sanctionné par un diplôme;

(seuls les diplômes délivrés dans les États membres de l'UE ou qui sont reconnus par les autorités des dits États membres sont pris en considération).

2. posséder une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union² et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union (niveau B2), dans la mesure nécessaire à l'exercice de ses fonctions;
3. être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
4. jouir de ses droits civiques;
5. être en position régulière au regard des lois en matière militaire;
6. disposer des aptitudes physiques requises pour l'exercice des fonctions liées au poste³.

B) Critères de sélection

Les critères suivants seront évalués lors de la sélection des candidats pour les entretiens.

Connaissances techniques:

1. diplôme universitaire dans un domaine pertinent pour le poste (finance, administration ou similaire);
2. les candidats auront acquis, après obtention des qualifications visées à la section 3.A ci-dessus, au minimum **trois (3) années d'expérience professionnelle** étroitement liée aux tâches décrites ci-dessus à la section 2, avant la date limite de dépôt des candidatures;
3. connaissance du règlement financier de l'UE, des modalités d'exécution et des procédures pertinentes;
4. expérience dans l'exécution du budget, les méthodes de travail sans support papier et la maintenance d'outils financiers;
5. expérience d'outils de gestion financière tels que l'ABAC, le SAP ou d'autres outils pertinents;
6. capacité à utiliser des applications de bureautique (traitement de texte, feuilles de calcul, présentations, communications électroniques, internet, etc.);
7. expérience de l'Union européenne, de ses institutions et des procédures décisionnelles.

Capacités de communication et autres capacités personnelles:

8. excellente maîtrise orale et écrite (niveau C2) de la langue anglaise;

² Les langues de l'UE sont les suivantes: allemand, anglais, bulgare, croate, danois, espagnol, estonien, finnois, français, grec, hongrois, irlandais, italien, letton, lituanien, maltais, néerlandais, polonais, portugais, roumain, slovaque, slovène, suédois et tchèque.

³ Avant son recrutement, le candidat retenu sera soumis à un examen médical par un médecin-conseil des institutions, afin de permettre à l'Agence de s'assurer qu'il remplit les conditions requises à l'article 28, point e), du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

9. aptitude à travailler en équipe et sous pression, conjuguée à la capacité à travailler simultanément sur plusieurs projets;
10. expérience professionnelle dans un environnement international impliquant des relations positives et proactives avec un très large éventail de parties prenantes internes et externes.

Les capacités de communication et autres aptitudes personnelles seront évaluées lors de l'entretien oral et de l'épreuve écrite.

Les candidats sont invités à expliquer dans leur lettre de motivation les postes qui leur ont permis d'acquérir leurs connaissances et leur expérience professionnelle dans les domaines spécifiés;

4. SÉLECTION ET NOMINATION

Un comité de sélection évaluera les candidatures et sélectionnera les candidats remplissant les critères d'éligibilité et correspondant le mieux aux critères de sélection.

Il s'efforcera d'inviter un minimum de six candidats et un maximum de huit candidats à passer un entretien et un test écrit. Toutefois, ces chiffres peuvent être revus à la hausse si un plus grand nombre de candidats participant à la procédure de sélection obtient une note élevée, ou revus à la baisse si un nombre limité de candidats est éligible et/ou un nombre limité de candidats participant à la procédure obtient une note élevée.

L'entretien et le test se concentreront sur les aspects suivants:

- les compétences spécifiques et les connaissances linguistiques au regard des critères de sélection du présent appel à manifestation d'intérêt;
- les aptitudes générales dans la mesure nécessaire à l'exercice des fonctions, conformément à l'article 12, paragraphe 2, point e), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne;
- la connaissance du règlement financier de l'UE, des modalités d'exécution et des procédures pertinentes.

L'Agence établira une liste de réserve des candidats correspondant le mieux au profil recherché. Conformément à la décision 2014/006 du directeur, les candidats obtenant la note minimale de 70 % au test écrit et à l'entretien seront inscrits sur la liste de réserve. Celle-ci sera valable jusqu'au 31/12/2018. Sa validité pourra être prolongée par décision du directeur.

Tous les candidats seront informés des résultats de la procédure.

Le recrutement se fera en fonction du budget disponible et des postes accordés par l'autorité budgétaire.

5. ÉGALITE DES CHANCES

L'Agence applique une politique d'égalité des chances et accepte et traite les candidatures sans discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

6. CONDITIONS D'EMPLOI

Le candidat retenu sera nommé agent temporaire de grade AD5 par le directeur conformément à l'article 2, point f), du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Rémunération et prestations sociales

La rémunération des membres du personnel consiste en un salaire de base augmenté d'allocations et d'autres prestations. En fonction de sa situation familiale personnelle et de son lieu d'origine, le candidat retenu peut prétendre à: une indemnité de dépaysement (égale à 16 % du traitement de base), une allocation de foyer, une allocation pour enfant à charge, une allocation préscolaire, une allocation scolaire, une indemnité d'installation, le remboursement des frais de déménagement, une indemnité journalière temporaire pendant la période initiale et d'autres prestations. Les salaires sont exonérés de l'impôt sur le revenu national, mais un impôt de l'Union est prélevé à la source.

Grade/échelon	Exigences minimales pour le classement en échelon (niveau d'enseignement requis + nombre minimum d'années d'expérience acquise après le diplôme)	Salaire mensuel de base	Salaire mensuel net, y compris allocations spécifiques ⁴
AD5, échelon 1	<i>3 ans d'études universitaires sanctionnées par un diplôme dans un domaine pertinent pour le poste + jusqu'à 3 ans d'expérience</i>	4 637,77 EUR	4 284,47 EUR
AD5, échelon 2	<i>3 ans d'études universitaires sanctionnées par un diplôme dans un domaine pertinent pour le poste + plus de 3 ans d'expérience dans certains ou dans tous les domaines couverts par la description de poste</i>	4 832,65 EUR	4 429,34 EUR

Prestations supplémentaires:

- congés annuels correspondant à deux jours par mois calendaire, plus des journées supplémentaires calculées en fonction de l'âge et du grade, plus deux journées et demie de congés dans les foyers le cas échéant, plus 19 jours fériés en moyenne, octroyés chaque année par l'ACER;
- régime de retraite de l'UE (après 10 années de service);

⁴ Une estimation du salaire net, comprenant les impôts retenus à la source, le coefficient correcteur pour la Slovénie (actuellement de 80,7 %) et les cotisations de sécurité sociale plus les prestations (cette estimation a été calculée avec l'indemnité de dépaysement, l'allocation de foyer et une allocation pour un enfant à charge). Les allocations dépendent en tout état de cause de la situation personnelle du candidat.

- régime commun d'assurance maladie de l'UE (RCAM), couverture en cas d'accident et de maladies professionnelles, indemnités et assurance chômage et invalidité.

7. PROTECTION DES DONNÉES

Les données fournies par les candidats sont utilisées dans le cadre de la gestion des candidatures en vue d'une éventuelle présélection et d'un éventuel recrutement par l'Agence. Les données à caractère personnel sont utilisées par et accessibles au personnel autorisé de l'Agence. Dans certains cas, un expert externe, lié par les mêmes principes de protection des données, peut assister l'Agence dans la sélection des candidats.

L'Agence veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'Union européenne. L'application de ce règlement est supervisée par le contrôleur européen de la protection des données (CEPD), <http://www.edps.europa.eu>. Pour toute autre question relative à ce sujet, les candidats peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse: DPO@acer.europa.eu. Les candidats sont invités à consulter la [déclaration de confidentialité](#) qui explique comment l'Agence traite les données à caractère personnel dans le cadre du processus de recrutement et de sélection.

8. PROCÉDURE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour que les candidatures soient valables, les candidats doivent soumettre (au format PDF ou Word):

- un curriculum vitæ détaillé conforme au [modèle de CV européen en anglais](#);
- une lettre de motivation (1 page maximum) **en anglais** expliquant les postes qui leur ont permis d'acquérir leurs connaissances et leur expérience professionnelle dans les domaines spécifiés à la section 2 du présent avis de vacance.

Les candidatures incomplètes seront rejetées.

Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse SELECTIONS-ACER-2015-09@acer.europa.eu en mentionnant le numéro de référence de l'avis de vacance.

Les pièces justificatives (copies certifiées de diplômes/titres universitaires, références, attestations relatives à l'expérience, etc.) ne doivent **pas** être transmises dans un premier temps, mais sur demande, à un stade ultérieur de la procédure.

Afin de faciliter le processus de sélection, toute communication avec les candidats au sujet du présent avis de vacance s'effectuera en anglais.

Les interventions directes ou indirectes des candidats auprès du comité de sélection concernant le présent recrutement sont formellement proscrites. L'autorité habilitée à conclure le contrat se réserve le droit d'exclure le candidat qui enfreindrait cette prescription.

Les candidatures doivent être envoyées par courrier électronique d'ici le 31 août 2017 (23h59, heure de Ljubljana).

Si, à un stade quelconque de la procédure, il est constaté qu'une information fournie par un candidat est incorrecte, celui-ci sera exclu.

Pour obtenir de plus amples informations au sujet de la procédure de sélection, veuillez consulter le guide à l'intention des candidats disponible sur le site internet de l'Agence: http://www.acer.europa.eu/The_agency/Working_at_ACER/Pages/FAQs-on-working-at-ACER.aspx.

9. RECOURS

Conformément à l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents, un candidat peut introduire une réclamation dirigée contre un acte lui faisant grief. La réclamation doit être introduite dans le délai de trois mois à partir de la notification à l'adresse suivante:

Responsable des ressources humaines
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)
Trg republike 3 – 1000 Ljubljana – Slovenia

En cas de rejet de la réclamation, conformément à l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et l'article 91 du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents, un candidat peut introduire une procédure de recours judiciaire pour contester l'acte. L'appel doit être interjeté dans le délai de trois mois à partir de la notification à l'adresse suivante:

Greffé
Cour de justice, Rue du Fort Niedergrünwald
L-2925 Luxembourg
Luxembourg

Tout citoyen de l'Union européenne ou toute personne physique ou morale résidant dans un État membre peut introduire une réclamation pour mauvaise administration conformément à l'article 228, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La réclamation doit être introduite dans un délai de deux ans à compter de la prise de connaissance des faits sur lesquels la plainte est basée à l'adresse suivante:

Le Médiateur européen
1, Avenue du Président Robert Schuman - BP 403
F-67001 Strasbourg Cedex
France

Veillez noter que les réclamations introduites auprès du Médiateur européen n'ont pas pour effet de suspendre la période mentionnée aux articles 90 et 91 du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents pour l'introduction de réclamations ou d'un recours conformément à l'article 270 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Il est également rappelé que, conformément à l'article 2, paragraphe 4, des [conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur](#), toute plainte introduite auprès de celui-ci doit avoir été

précédée de démarches administratives appropriées auprès des institutions et organes concernés.